

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 23 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024/2302-04**

**Objet : SOUSCRIPTION D'UNE OFFRE DE CREDIT DE 3.000.000 €  
 AUPRES DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 février 2024 à 09h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 février 2024 adressée aux membres de l'instance le 16 février 2024.

Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 23/02/2024				
<u>Liste des présents</u>				
<b>Membres du CASIS</b>				
<b>Préfet ou Représentant du Préfet</b>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
DORGE	Franck	Directeur de cabinet	Visioconférence	
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
<b>Représentants des communes</b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20240223-Delib242302-04-DE  
 Date de réception préfecture : 05/03/2024

	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<b>Membres avec voix consultative</b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Représentant Titulaire)	Présentiel
	Adj. THARSIS	Bernard	SPP Non Officier (Représentant Suppléant)	Visioconférence
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LAMOTTE	Mathieu	AMO SDACR	Visioconférence
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	LCL CONDO	Joël	Chef du GMO	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant pour poursuivre sa dynamique de modernisation du parc automobile, et de constructions / réhabilitations / humanisations, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est récemment rapproché de l'Agence Française de Développement afin de réaliser des simulations de prêt pour un montant de 3.000.000 €,

Considérant que deux simulations ont été établies avec l'équivalent taux fixe applicable à la date du 19 janvier 2024 :

- Premier niveau de bonification : 3,02% - Montant du remboursement : 3 820 791,60 €
- Deuxième niveau de bonification : 2,83 % - Montant du remboursement : 3 766 202,70 €

Considérant que ces taux pourront encore être abaissés si la documentation technique transmise par le SIS permet d'analyser une prise en compte marquée des enjeux propres aux risques climatiques et sismiques.

Préfecture de la Guadeloupe  
971-289710014-20240223-Delib242302-04-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Considérant que la durée de remboursement retenue est sur 15 ans, mais qu'il est possible de l'étendre jusqu'à 25 ans pour des investissements bâtementaires,

Considérant enfin qu'il convient de préciser que ces taux sont donnés à titre indicatif, et que le taux du prêt qui sera alors consenti au SIS ne sera fixé qu'au moment de la signature de la convention de prêt ; un arrêté viendra fixer ses caractéristiques,

Vu la décision des élus de choisir le taux de bonification le moins élevé,

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à contracter le prêt précédemment cité d'un montant de 3.000.000 euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce prêt.


Article 3 : Précise que l'offre de prêt fera l'objet d'un arrêté détaillant les caractéristiques du prêt souscrit.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration  
Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240223-Delib242302-04-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2024